

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« commission »

insérer les mots :

« représentative de la profession de juriste d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission qui définit les formations que devront suivre les juristes d'entreprise doit être composée de personnes qui connaissent les réalités, les astreintes et les difficultés de cette profession.